



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 7 MARS 2022 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil du **lundi 7 mars 2022** est tenue avec public vu les assouplissements des règles sanitaires applicables. De plus, cette séance est diffusée en direct via la chaîne YouTube de la Municipalité.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Absence:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseiller 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par la mairesse Christine McAleer.

22-03-052 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté ci-dessous, en ajoutant le point suivant au varia, tout en demeurant celui-ci ouvert :

16.1 Démission de M. Martin Chartrand comme membre du Service de sécurité incendie (SSI)

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Résolution de solidarité avec le peuple ukrainien
- 1.3 Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
 - 1.3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2022
- 1.4 Période de questions ouverte au public.
- 1.5 Dépôt de documents
 - 1.5.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme)
 - 1.5.2 Liste des permis en inspection
 - 1.5.3 Liste des permis en traitement à la firme d'évaluateurs
 - 1.5.4 Graphique utilisation eau potable
- 1.6 Adoption du règlement no 25.43 modifiant le Règlement de zonage no. 25-2006 (protection d'un secteur boisé)
- 1.7 Avis de motion visant à intégrer au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) les zones H02-202, H02-208, H03-307, C02-205, H02-221 et H03-312 (rues Church, Borden, Jamestown, Isabelle et Bay, Argyle, McBain, Green, Lambton, Broadway, Wellington, Châteauguay et Edward) en énonçant les objectifs et critères pour chacune des zones à l'intérieur du Règlement (PIIA).
- 1.8 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement visant l'interdiction et la gestion des pesticides en milieu résidentiel.

2. GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 28 février 2022.
 - 2.1.1 INFO - Suivi budgétaire et financier au 28 février 2022.
- 2.2 Philippe Meunier et Ass. – Octroi de contrat (Refonte du Règlement de zonage et autres règlements connexes (Plan d'urbanisme, Lotissement, Construction, etc.)
- 2.3 SHELLEX – Octroi de contrat Ingénierie (phase 2 du développement de la Vallée-des-Outardes.
- 2.4 MTQ (PAVL-PES) – Reddition de compte

3. **GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Embauche- Technicien.ne administratif.ive
 - 3.2 Embauche – Communications, loisir et culture
 - 3.3 Embauche- Technicienne en comptabilité
4. **CONSEIL MUNICIPAL**
 - 4.1 Révision et recomposition des comités municipaux
5. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
6. **GESTION DES IMMEUBLES**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. **TRANSPORT ROUTIER**
9. **HYGIÈME DU MILIEU**
10. **URBANSME ET ZONAGE**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure- 19, rue Liggett
 - 10.2 Demande de modification au Règlement 25-2006 sur le zonage – 79, rue Roy
 - 10.3 Demande de dérogation mineure- 4, rue Arthur
11. **ENVIRONNEMENT**
12. **COMMUNICATIONS**
13. **SERVICES RÉCRÉATIFS (Loisirs et Culture) ET COMMUNAUTAIRES**
14. **CORRESPONDANCE ET DEMANDES**
 - 14.1 Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands.
 - 14.2 Résolution d'adhésion à la Déclaration de l'UMQ sur les logements abordables.
15. **2^e PÉRIODE QUESTION OUVERTE AU PUBLIC**
16. **VARIA**
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

22-03-053 Résolution de solidarité avec le peuple ukrainien

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **QUE** la Municipalité d'Ormstown condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- **QUE** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- **QUE** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- **QUE** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- **QUE** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- **QUE** copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

22-03-054 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 7 février 2022.

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 7 février 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

22-03-055 Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du conseil du 24 février 2022

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 février 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il est 19h00 et il y a ouverture de la période de questions ouverte au public qui assiste à la séance, aucune question écrite n'ayant été reçue. Les questions et réponses faites pour la plupart par la mairesse McAleer sont disponibles dans l'enregistrement de la séance sur le site internet de la Municipalité ou en cliquant Ormstown YouTube dans la barre de recherche Google.

De plus, une pétition a été déposée par le conseiller Shane Beauchamp à la demande de citoyens représentés par Monsieur Richard Lupien, laquelle est en relation avec le 1, rue Bay. En vertu du Règlement n° 2, ladite pétition sera analysée en vertu des critères dudit Règlement, bien qu'un avis de motion soit au contenu de la présente séance, lequel est en voie de résoudre la situation, un point relatif à ladite pétition devant être inclus lors de la prochaine en vue de statuer sur la pétition.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme)
- 1.5.5 Liste des permis en inspection
- 1.5.6 Liste des permis en traitement à la firme d'évaluateurs
- 1.4.4 Graphique utilisation eau potable

22-03-056 Adoption du Règlement n° 25.43-2021 modifiant le Règlement de zonage 25-2006 (protection d'un secteur boisé)

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage, a été donné par la conseillère Chantal Laroche en ce 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité, il convient de revoir l'usage du terrain (lot # 6 419 910), lequel est en contradiction avec les intentions du conseil municipal;

ATTENDU la volonté de la population, souventes fois exprimée, à l'effet de conserver ce boisé intact pour des motifs non seulement environnementaux, mais aussi pour l'aspect récréatif qu'il présente en tant que parc;

ATTENDU QU'il convient dès lors de créer une nouvelle zone P03-310 par l'ajout du lot 6 419 910 provenant de la zone H03-308, dans le but d'y autoriser les usages P2 et P3;

ATTENDU QU'il convient de créer la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone P03-310, les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, celles concernant les caractéristiques du bâtiment, et la densité;

ATTENDU QUE sur la proposition de la conseillère Chantal Laroche, appuyée par le conseiller Jacques Guilbault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents lors de la séance régulière du conseil municipal du 4 octobre 2021, il y a eu dépôt, présentation et adoption du premier Projet de Règlement 25.43-2021;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du premier Projet de Règlement 25.43-2021, il y a eu publication d'un avis public le 25 octobre 2021 annonçant une procédure de consultation écrite pour la période du 25 octobre au 12 novembre 2021 inclusivement et pour laquelle aucune personne ne s'est manifestée.

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du second projet de Règlement 25.43-2021, il y a eu publication d'un avis public le 6 décembre 2021 annonçant le processus d'approbation référendaire pour la période du 4 au 20 janvier 2022, inclusivement, et qu'au terme de celle-ci, aucune opposition n'a été signifiée;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier Projet de Règlement depuis son adoption lors de la séance régulière d'octobre 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal a apporté des modifications afin d'encadrer les usages permis à l'intérieur de la zone P03-310;

ATTENDU QU'une modification est apportée à la grille des usages et normes de la zone P03-310 afin de permettre seulement les usages récréatifs suivants; parc de détente et ornemental ou naturel, pistes cyclables et de ski de fond, terrain de jeux avec ou sans équipements, jardin communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement n° 25.43-2021, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

22-03-057 **Avis de motion en vue d'adopter un règlement intégrant un secteur municipal au PIIA**

Avis de motion est donné par le conseiller **Éric Bourdeau** à l'effet que lui-même ou en son absence un autre conseiller ou conseillère, déposera et présentera lors d'une séance à venir un Projet de Règlement visant à intégrer au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) les zones H02-202, H02-208, H03-307, C02-205, H02-221 et H03-312 (rues Church, Borden, Jamestown, Isabelle et Bay, Argyle, McBain, Green, Lambton, Broadway, Wellington, Châteauguay et Edward) en modifiant les grilles d'usage du Règlement 25-2006 sur le zonage en énonçant les objectifs et critères pour chacune des zones à l'intérieur du Règlement (PIIA).

ADOPTÉE

22-03-058 **Avis de motion en vue d'adopter un règlement visant l'interdiction et la gestion de pesticides et autres produits chimiques**

Avis de motion est donné par la conseillère **Kimberley Barrington** à l'effet qu'elle-même ou en son absence un autre conseiller, déposera et présentera lors d'une séance à venir un Projet de Règlement visant l'interdiction et la gestion des pesticides et autres produits chimiques en milieu résidentiel sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

22-03-059 **Liste des comptes à payer au 28 février 2022**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer ci-dessous :

| <i>N°</i> <i>fournisseur</i> | <i>Nom</i> | <i>montant</i> |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------|
| 2746 | 9399-4796 QUEBEC INC. | 505,89 \$ |
| 1072 | BROWN BRYAN | 1 207,23 \$ |
| 2559 | BUDGET PROPANE | 1 963,39 \$ |
| 964 | C. S. BRUNETTE INC. | 4 045,44 \$ |
| 2836 | CARRIER & FILS EPOXY | 54,73 \$ |
| 1057 | CARRIÈRE ALI INC. | 2 464,82 \$ |
| 2761 | CENTRE TESS | 126,41 \$ |
| 2818 | COMPLEXE MÉDICAL ORMSTOWN INC. | 7 598,31 \$ |
| 1199 | CONSTRUCTION J. THEORET INC. | 4 305,82 \$ |
| 2154 | CORPORATE EXPRESS CANADA INC. | 427,47 \$ |
| 966 | D'AMOUR & FILS INC. | 3 124,20 \$ |
| 2742 | DANDURAND, PHILIPPE | 3 219,30 \$ |
| 1174 | DISTRIBUTION LAZURE INC. | 3 617,49 \$ |
| 2541 | DRUMCO ÉNERGIE | 862,31 \$ |
| 1368 | DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS | 6 957,72 \$ |

| | | |
|------|---|----------------------|
| 2230 | ENSEIGNES DUMAS | 96,58 \$ |
| 1734 | ENVIR'EAU- PUIITS INC. | 2 155,67 \$ |
| 2732 | ENVIRONOR CANADA INC. | 2 360,90 \$ |
| 1371 | ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. | 2 528,30 \$ |
| 1384 | EQUIPEMENTS COLPRON INC. | 2 173,87 \$ |
| 1872 | ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) | 212,18 \$ |
| 2523 | EUROFINS ENVIRONEX | 1 732,68 \$ |
| 2245 | FILION, ME MARTIN | 1 620,28 \$ |
| 1848 | FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE | 35,00 \$ |
| 2770 | GARAGE C.P. & FILS INC. | 6 746,15 \$ |
| 1214 | GARAGE S.D. INC. | 1 656,02 \$ |
| 1781 | GAUTHIER, RENÉ (essence) | 7 613,26 \$ |
| 2304 | GROUPE NEOTECH/HELP OX | 572,58 \$ |
| 2833 | ICS Inc. | 3 294,10 \$ |
| 972 | J.T. SPORT | 562,23 \$ |
| 1690 | JALEC INC. | 1 336,88 \$ |
| 2590 | JAMUNIK | 632,36 \$ |
| 2725 | LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIÈRE INC. | 3 089,85 \$ |
| 2765 | LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. | 177,42 \$ |
| 1058 | LIBRAIRIES BOYER | 203,70 \$ |
| 2796 | LOGIBALL | 1 636,09 \$ |
| 2088 | M. VICTOR MEYER | 354,71 \$ |
| 1044 | MINES SELEINE | 15 206,52 \$ |
| 1235 | MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC | 1 144,00 \$ |
| 2053 | O-MAX INC | 231,88 \$ |
| 2512 | PETRO-CANADA | 1 673,07 \$ |
| 976 | PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. | 622,58 \$ |
| 1849 | QUADIENT CANADA LTÉE | 249,44 \$ |
| 1024 | QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. | 998,00 \$ |
| 981 | RATTE, MAGASIN F. | 183,23 \$ |
| 1288 | RÉCUPÉRATION M. HART INC. | 994,53 \$ |
| 1027 | SAAQ Société ass. Automobile Québec | 18 306,47 \$ |
| 2691 | SPCA REFUGE MONANI-MO | 500,00 \$ |
| 1626 | SANIBERT | 400,12 \$ |
| 2190 | SCIERIE ORMSTOWN INC. | 115,89 \$ |
| 965 | SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT | 1 691,91 \$ |
| 2838 | SERVICE TRANSMISSION EXPRESS (STE) | 1 767,69 \$ |
| 2538 | SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC. | 1 080,77 \$ |
| 1039 | SERVICOFAX | 883,39 \$ |
| 2491 | SGM MAINTENANCE INC. | 624,31 \$ |
| 2371 | SHELL CANADA (PRODUITS) | 382,00 \$ |
| 2831 | SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE | 258,69 \$ |
| 2525 | SPROULE, WAYNE A. | 551,88 \$ |
| 1427 | STELM (une division d'EMCO Corporation) | 564,01 \$ |
| 1828 | STEPHANE FORGET ENR. | 90,00 \$ |
| 2591 | TARGO COMMUNICATIONS INC. | 345,43 \$ |
| 2391 | TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. | 1 647,99 \$ |
| 2787 | TELMATIK | 86,23 \$ |
| 2738 | WM QUÉBEC INC. | 47 595,57 \$ |
| 2153 | WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE | 219,82 \$ |
| | Total | 179 686,76 \$ |
| | DÉJÀ APPROUVÉS PAR RÉOLUTION | |
| 2793 | ADN COMMUNICATION | 106,53 \$ |
| 1004 | A.E.M.F.S.Q. | 1 120,20 \$ |
| 1005 | CRSBP MONTÉRÉGIE INC. | 177,88 \$ |
| 2790 | DISCAIR PRODUCTIONS | 3 205,52 \$ |
| 2837 | LONGUS/RENÉ RIENDEAU (1986) INC. | 423,08 \$ |
| 2834 | TESSIER RÉCRÉO-PARC (retenue 10%) | 21 842,97 \$ |
| | Total | 26 876,18 \$ |

| | | MONTANT À AUTORISER | 206 562,94 \$ |
|----------------|---|----------------------------|-----------------------------|
| ck | PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS | | |
| | Salaires (du 1er jan au 28 fév.) | | 88 391,39 \$ |
| | Rémunération des élus (jan 2022) | | 12 542,69 \$ |
| | REER (déc. & jan 2022) | | 10 615,47 \$ |
| 22-00218 | HYDRO-QUÉBEC | | 2 586,20 \$ |
| 22-00219 | MRQ - DAS PROV. (du 1er au 15 fév.) | | 23 836,98 \$ |
| 22-00220 | MINISTRE DES FINANCES (formation eau potable) | | 121,00 \$ |
| 22-00221 | MANUVIE (ass. Col. Mars 2022) | | 8 026,42 \$ |
| 22-00222 | BELL CANADA | | 467,39 \$ |
| 22-00223 | BENOIT SOUCY | | 1 050,00 \$ |
| | Total | | <u>147 637,54 \$</u> |
| | Total des paiements | | <u>354 200,48 \$</u> |
| ADOPTÉE | | | |

22-03-060 Philippe Meunier et Ass. – Octroi de contrat (Refonte du Règlement de zonage et autres règlements connexes (Plan d’urbanisme, Lotissement, Construction, etc.))

ATTENDU la volonté exprimée par le conseil municipal à l’effet de procéder à une refonte complète du Règlement 25-2006 sur le zonage ainsi que de tous les règlements connexes cités en rubrique;

ATTENDU QU’en conséquence de l’allégué précédent et en conformité des règles de gestion contractuelle, une invitation à soumissionner a été adressée à quatre (4) firmes spécialisées en urbanisme le 20 décembre 2021, à savoir :

- Philippe Meunier et Associée
- L’Arpent
- CD Urbanisme
- Bc2

ATTENDU QU’à la date limite de réception des offres de service (soumissions) le 21 janvier 2022 à 10h00, deux (2) seules soumissions ont été déposées dans le délai prescrit, le tableau ci-dessous présentant les résultats conformes au procès-verbal d’ouverture des soumissions :

| Soumissionnaire | Nombre d’heures | Taux horaire | Prix | TPS | TVQ | TOTAL |
|-------------------------|-----------------|--------------|-------------|------------|------------|-------------|
| BC2-Groupe Conseil | | | 63 580,00\$ | 3 179,00\$ | 6 342,11\$ | 73 101,11\$ |
| Philippe Meunier & Ass. | 392,5 h | 100\$/h | 39 250,00\$ | 1 962,50\$ | 3 915,19\$ | 45 127,69\$ |

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Philippe Meunier & Associée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

D’OCTROYER le contrat à la firme d’urbanistes Philippe Meunier & Associé, le tout sans possibilité d’extra, sauf à la demande expresse de la Municipalité, le contrat dans son intégralité devant être livré comme convenu au plus tard le 31 janvier 2023 sous peine d’une pénalité applicable possible de 250\$ / jour de retard à compter du lendemain de la date limite.

D’AUTORISER les modes de versement suivant l’échéancier prévu au contrat :

- Une somme de **20% du total du contrat en début de mandat**;
- Une somme de **25% au dépôt du projet de Plan d’urbanisme préliminaire** (première étape importante de la refonte qui détermine les orientations de développement);
- Une somme de **45 % au dépôt des projets de règlements (zonage,lotissement, construction, permis et certificats, PIIA et autres)**;
- **10 %** à la réception des certificats de conformité de la MRC.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-610-00-411
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-03-061 SHELLEX-Octroi d'un contrat d'ingénierie (phase 2 du développement de la Vallée-des-Outardes)

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue pour les travaux demeurant à être réalisés dans la phase 2 de la Vallée-des-Outardes (éclairage, bordures de trottoir et asphaltage) et que ces travaux nécessitent un devis d'ingénierie ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE RETENIR les services de la firme d'ingénierie Shellex, le tout conformément à l'offre de services proposée, le tout au montant de **38 300.00\$**, avant taxes, sans possibilité d'extra sauf sur demande expresse de la Municipalité

DE LANCER l'appel d'offres sur le SÉAO, dès les documents (devis) reçus.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-11-721
Provenance des fonds : Règlement d'emprunt à venir

ADOPTÉE

22-03-062 MTQ (PAVL-PES) – Reddition de compte

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est l'intersection des routes 138-201 et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre; cette dernière datant de 2019;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce, lequel est de **7 500,00\$** nonobstant que la dépense réelle pour les services d'ingénierie en vue de feux de circulation à venir dépasse le montant maximal admissible, la Municipalité assumant la différence;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QU'il n'y aucune autre source de financement à déclarer;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de municipal d'Ormstown approuve les dépenses d'un montant de **7 500,00\$** (maximum de la subvention) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Poste comptable attribué au revenu : 01-381-31-000

ADOPTÉE

22-03-063 Embauche d'une Assistante administrative

ATTENDU QUE le processus de sélection a eu lieu;

ATTENDU QUE de l'avis unanime du Comité de sélection, la meilleure candidate disponible est Isabelle Bond;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'EMBAUCHER Madame Isabelle Bond en tant qu'assistante administrative, les conditions de travail devant être déterminées dans un contrat de travail à être rédigé par le greffier de la Municipalité;

ADOPTÉE

22-03-064 Embauche -Coordonnatrice aux Communications, loisir et culture

ATTENDU QUE le processus de sélection a eu lieu;

ATTENDU QUE de l'avis unanime du Comité de sélection, la meilleure candidate disponible est Jenny-Lee Duperron

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'EMBAUCHER Madame Jenny-Lee Duperron en tant que Coordonnatrice aux communications, loisir et culture, les conditions de travail devant être déterminées dans un contrat de travail à être rédigé par le greffier de la Municipalité;

ADOPTÉE

22-03-065 Embauche -Technicienne en comptabilité

ATTENDU QUE le processus de sélection a eu lieu;

ATTENDU QUE le Comité de sélection est partagé quant au choix de la meilleure candidate disponible, les deux représentants de l'administration ayant un choix différent des deux membres du conseil composant le comité, la meilleure candidate disponible selon les membres du conseil étant Sarah-Lynne Brocklehurst ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'EMBAUCHER Sarah-Lynne Brocklehurst en tant que Technicienne en comptabilité, les conditions de travail devant être déterminées dans un contrat de travail à être rédigé par le greffier de la Municipalité.

ADOPTÉE

22-03-066 Révision et recomposition des comités municipaux

NONOBTANT la résolution n° 21-12-323 adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal du 6 décembre 2021

ATTENDU QU'il convient de réviser et de recomposer les comités municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes sur chacun des comités municipaux, les membres du CCU étant nommés pour un mandat de deux (2) ans tandis que tous les autres membres de comités sont nommés jusqu'au 31 décembre 2022 et de janvier à décembre pour les années subséquentes :

QUE chacun des comités municipaux ait la responsabilité de nommer un président et un secrétaire du Comité, ces personnes devant préparer un ordre du jour et également produire et signer un procès-verbal de chacune des réunions tenues à l'administration municipale, le tout pouvant être déposé lors d'une séance du conseil suivant la tenue des réunions.

LISTE DES COMITÉS 2022-2025

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES (RH)

Directeur général, greffier et directeur ou directrice du département (selon le cas)

Membres du conseil :

Christine McAleer et Thomas Vandor

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCLUANT INCENDIE, AMBULANCIERS, SQ, CROIX ROUGE, TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES INTERVENANTS)

Citoyen membre :

M. Gordon Furey

Administration

Directeur général ; Georges Lazurka

Directeur du SSI ; Stephen Knox

Travaux publics Stéphane Leclerc

Membres du conseil

Mme Christine McAleer :

M. Stephen Ovans

M. Thomas Vandor

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Citoyens membres :

M. Pierre Bohemen

M. William Mason

Administration

Service d'urbanisme

Conseiller membre : M. Stephen Ovans

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

Citoyens membres :

M. George Barrington

M. Kenneth Rember

M. Francis Brissette

M. Don Rosenbaum

M. Jonathan Chartrand

Administration

Service d'urbanisme

Membres du conseil :

M. Shane Beauchamp

M. Éric Bourdeau (suppléant)

COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET POLITIQUE FAMILIALE

Citoyens membres:

Mme Lucille Morin

Membres du conseil :

Mme Christine McAleer

Mme Kimberly Barrington

Administration

Service communications de la municipalité

Organismes :

Une Affaire de Famille : Mélanie Tardif

Les Aidants naturels : Debbie Neumann

Club Âge d'Or: Colette Leduc

COMITÉ ENVIRONNEMENT

Citoyens membres

Mme Leslie-Ann Hine

M. Alain Gaulin

M. Jean-Pierre Turgon

M. Serge Bourdon

Administration

Directeur général, Georges Lazurka

Service urbanisme : Luc Pilon

Membres du conseil:

Mme Christine McAleer

M. Éric Bourdeau

COMITÉ DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Citoyen membre

Mme Kathryn McCully
Directeur général Georges Lazurka
Service urbanisme
M. Shane Beauchamp
M. Thomas Vandor
M. Stephen Ovans

COMITÉ TRAVAUX PUBLICS

Administration

Directeur général, Georges Lazurka
Directeur travaux publics, Stéphane Leclerc

Membres du conseil:

Éric Bourdeau
Shane Beauchamp

COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Citoyens membres

Gabrielle Limoges

Administration

Directeur général, Georges Lazurka
Service des communications

Membres du conseil:

Mme Christine McAleer
Mme Kimberly Barrington
M. Éric Bourdeau

ADOPTÉE

22-03-067 Désignation du représentant du conseil municipal sur le conseil d'administration de l'OHSL

ATTENDU qu'un siège est disponible sur le CA de l'OHSL;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE DÉSIGNER le conseiller Éric Bourdeau comme représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration (CA) de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent (OHSL), la date effective du début de mandat étant le 7 mars 2022, date de l'adoption de la présente résolution, le tout pour une période de 3 ans, renouvelable.

ADOPTÉE

22-03-068 Désignation du représentant du conseil municipal sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la patinoire régional d'Huntingdon (RIPRH)

ATTENDU qu'un siège est disponible sur le CA de la RIPRH;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE DÉSIGNER le conseiller Jacques Guilbault comme représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration (CA) de la Régie Intermunicipale de la Patinoire régionale d'Huntingdon

ADOPTÉE

22-03-069 Désignation du représentant du conseil municipal sur le conseil d'administration de L'Association des éleveurs de bétail-Livestock Breeders Association

ATTENDU qu'un siège est disponible sur le CA de la LBA;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE DÉSIGNER le conseiller Stephen Ovans comme représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration (CA) de la LBA.

ADOPTÉE

22-03-070 Mandat d'ingénierie en vue de doter la Municipalité d'un Plan de gestion des débordements

ATTENDU la résolution d'intention (21-10-292) adoptée par le conseil municipal lors de sa séance régulière tenue le lundi 4 octobre 2021

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'assurer de l'indépendance de sa firme d'ingénierie.

ATTENDU QUE la firme EMS (Michel Cossette) dispose déjà de plusieurs données en relation avec les installations municipales d'aqueduc et d'égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré et **DE MANDATER** M. Michel Cossette de la firme d'ingénierie EMS infrastructures, afin que cette dernière dote la Municipalité d'un plan de gestion des débordements, non seulement pour les 24 unités de logement à être construites sur la rue Isabelle (Station Linda), mais de planifier pour toutes les stations de pompage (5), l'usine de filtration à venir (rejets) et les chambres de régularisation (2) afin que toutes ces infrastructures soient en mesure d'absorber les nouveaux projets de développement pour que la situation soit résolue à long terme, si possible pour les 40 prochaines années, le tout au prix de au prix forfaitaire de **40 000,00\$**, avant taxes, sans possibilité d'extra, sauf sur demande expresse de la Municipalité.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-056-00-721

Provenance des fonds : Affectation au projet du Plan de débordement des égouts

ADOPTÉE

22-03-071 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 104, rue Isabelle

ATTENDU QU' une demande de construction d'une résidence multifamiliale de 4 logements sur le lot 6 064 990 a été déposée par l'entreprise CRJ Construction Inc., représentée par M. Jérémie Ste-Marie;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur de la zone H03-310, soit une zone dont toute construction et rénovation est assujettie aux critères édictés à l'article 3.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011;

ATTENDU QUE le lot est situé à l'intérieur d'une zone résidentielle, dont la majorité des bâtiments sont des habitations multifamiliales à loyer modique (HLM);

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment, les matériaux visés pour le revêtement extérieur, les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs s'agentent et que la toiture soit caractérisée par des pentes moyennes, avec plusieurs versants;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères édictés dans la section 3.2 du Règlement sur le PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni et qu'à l'unanimité il recommande au Conseil municipal de la municipalité d'Ormstown qu'il fasse droit à ladite demande, mais aux conditions suivantes;

QUE les portes et fenêtres situées sur le côté avant de la résidence soient de couleur noir;

QUE le revêtement extérieur soit de type « James Hardy », « Diamond Coat », « Smart Board » ou équivalent;

QUE le revêtement de la toiture soit en tôle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU et **D'AUTORISER** la demande en respectant chacune des trois (3) conditions déterminées par la CCU et plus haut décrites.

ADOPTÉE

22-03-072 Demande de modification au Règlement de zonage 25-2006- 79, rue Roy

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification de la zone H03-302 afin de permettre la construction de résidences multi logements de (six) 6 unités alors qu'il n'est présentement permis que des bâtiments de 3 unités de logement ;

ATTENDU QUE la résidence multifamiliale en question bénéficie d'une tolérance à la suite de la construction sans permis, de 5 unités de logement ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont acquis cet immeuble avec 5 logements et qu'ils souhaitent augmenter le nombre de logements de 5 à 6;

ATTENDU QUE la demande ne vise pas à régulariser la situation, mais que la demande est seulement à des fins économiques (revenus de 6 logements plutôt que 5);

ATTENDU QUE la demande vise une zone dont le type de résidence prédominante est des habitations unifamiliales ;

ATTENDU QUE ladite demande aurait comme effet de briser un cachet et une harmonie que la municipalité entend conserver ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni et qu'à l'unanimité il recommande au Conseil municipal de la municipalité d'Orms town de ne pas faire droit à ladite demande;

ATTENDU QU'avant que le conseil municipal puisse rendre sa décision, Madame Mélanie Séguin a eu l'occasion de présenter ses observations lors d'une rencontre avec les membres du conseil municipal le 15 février 2022 à 19h00 à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU et **DE NE PAS AUTORISER** la demande.

DE REQUÉRIR des propriétaires de respecter la présente décision du conseil municipal, sous peine de démolition forcée dans le cas contraire;

D'AVISER les propriétaires que considérant que ledit immeuble concerné constitue un immeuble à revenus, les travaux antérieurement exécutés, de l'aveu même de Madame Séguin à l'effet qu'ils l'ont été par son conjoint, ne pouvaient être exécutés par celui-ci puisque le tout requiert des cartes de compétences R.B.Q avec des employés reconnus par la CCQ.

ADOPTÉE

22-03-073 **Demande de dérogation mineure – 4, rue Arthur**

ATTENDU QU'une demande de rénovation et transformation du sous-sol d'une résidence unifamiliale afin de créer une résidence bi-familiale au 4 rue Arthur a été déposée par le propriétaire;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur de la zone H03-302 où les unités de type unifamiliale, bi familiale et tri familiale sont permises;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé adjacent de la zone C03-301, qui est désignée commerciale mixte avec une densité plus élevée que la zone H03-302;

ATTENDU QUE la résidence se trouve à moins de 100m d'un cours d'eau désigné;

ATTENDU QUE selon la grille des normes et usages, un lot qui est moins de 100m d'un cours d'eau désigné doit avoir une superficie minimum de 675m² pour l'implantation d'une résidence bi ou tri-familiale, alors que le lot concerné a seulement 633.10m², qui représente une différence de 41.9m²;

ATTENDU QU' en vertu de la grille des normes et usages, un lot qui est supérieur de 100m d'un cours d'eau désigné doit avoir une superficie minimum de 600m² pour l'implantation d'une résidence bi et tri-familiale;

ATTENDU QUE le lot a 3 cases de stationnements;

ATTENDU QUE le propriétaire a reçu un permis de rénovation afin de rehausser la résidence et refaire le solage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal de la municipalité d'Orms town d'accepter ladite demande sous les conditions suivantes;

- QUE le logement soit construit selon le Code national de bâtiment;
- QUE l'entrée du logement dans le sous-sol soit située en cour arrière ou latérale;
- QU'AUCUN stationnement du locataire ne soit situé à l'intérieur de la cour arrière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU et **D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure en respectant chacune des trois (3) conditions déterminées par la CCU. et plus haut exposées.

ADOPTÉE

22-03-074 Programme de subvention 4 500 bornes – Circuit électrique-Hydro-Québec

ATTENDU les fortes préoccupations de la Municipalité en matière environnementale;

ATTENDU QUE le programme cité en titre correspond en tous points avec les orientations de la Municipalité.;

ATTENDU QUE des endroits ciblés (approximativement 7) rencontrent tous les critères établis par le programme;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ entend respecter tous les engagements et responsabilités requis dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADRESSER une demande officielle de subvention dans le cadre du Programme 4 500 bornes;

D'INFORMER les responsables du programme que la Municipalité est disposée à défrayer les coûts additionnels de la dépense dans le but de se doter d'une borne rapide de recharge;

DE MANDATER le greffier de la Municipalité afin de préparer la demande et **D'AUTORISER** ce dernier à signer tout document exigé (entente, protocole, etc.) pour et au nom de la Municipalité de même que la mairesse, le cas échéant.

Poste comptable attribué au revenu : 01-277-00-000 :

Provenance des fonds : subvention Programme 4500 bornes

ADOPTÉE

22-03-075 Jour de la Terre 2022- 21 avril 2022

ATTENDU QUE la célébration du Jour de la Terre est une occasion privilégiée d'agir pour l'environnement;

ATTENDU QU'il convient d'organiser des activités à faire à la maison et au sein de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPUYER le Jour de la Terre et **DE PARTICIPER** en tant que Municipalité responsable par l'organisation d'activités en y impliquant le plus d'acteurs et d'actrices possibles de notre milieu, le service des communications devant en assurer la promotion.

ADOPTÉE

22-03-076 Centre des services scolaires de la Vallée-des-Tisserands

ATTENDU QUE le Centre des services scolaires doit produire un plan triennal afin d'estimer le nombre d'étudiants-tes dans ses établissements scolaires en vue d'établir ses besoins vu la fréquentation anticipée;

ATTENDU QUE le Centre des services scolaires requiert la participation de la Municipalité; :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE MANDATER l'administration municipale afin de produire des estimations en considérant les projets de développements résidentiels à venir et de transmettre ces approximations quant aux données estimées d'augmentation de la clientèle au Centre des services scolaires, le tout avant le 31 mars 2022.

ADOPTÉE

22-03-077 Résolution d'adhésion à la Déclaration de l'UMQ sur les logements abordables

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisé avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
2. *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
3. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
4. *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
5. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
6. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
7. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
8. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
9. *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
10. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

EN CONSÉQUENCE, vu que la Municipalité d'Orms town doit déployer tous les efforts afin de permettre à sa population de se loger à prix abordable considérant le revenu moyen par habitant, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ

ADOPTÉE

22-03-078 Levée de fonds de la Fondation Betty Riel – Demande (parade de tracteurs)

ATTENDU la demande déposée au conseil municipal en vue d'obtenir l'autorisation de passage dans les rues d'Orms town, avec un départ du terrain de la Foire et une arrivée au même endroit ;

ATTENDU QUE la parade des tracteurs est prévue pour le 25 juin 2022, débutant vers 11h00 pour se terminer aux environs de 15h00.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le passage dans les rues municipales en fonction du trajet prévu, l'organisation ayant cependant la responsabilité d'aviser le ministère des Transports en cas d'usage des routes numérotées et de faire de même avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Quelques citoyennes et citoyens adressent des questions au conseil municipal, ces dernières étant répondues par la mairesse McAleer, les questions et réponses pouvant être écoutées en direct ou en différé via le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca ou en cliquant dans la barre Google « Orms town You Tube ».

22-03-079

VARIA

ATTENDU la démission de M. Martin Chartrand comme pompier au Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité ;

ATTENDU les nombreuses années de bons services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Martin Chartrand comme pompier du SSI, ce dernier demeurant cependant disponible en tant que pompier auxiliaire, au besoin.

DE REMERCIER publiquement M. Martin Chartrand pour le nombre d'années de bons services rendus

22-03-080 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 21h30.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier